



## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAISSAUD Séance du 08 DECEMBRE 2023**

**Convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023  
L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 8 décembre à 18h30 heures**

**Le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie de Laissaud

**Etaient présents : Madame Nathalie POMÉON, Monsieur Gilles MONNET, Monsieur Hubert FLEURET, Madame Sophie CORDEL (Arrivée à 19h06), Madame Christine BACON, Monsieur Sébastien ARBRUN, Monsieur Pascal EXERTIER, Monsieur Dominique LAMBERT, Monsieur Rémi GINI,**

**Absents et excusés : Madame Katia AUDERMATTE (procuration à Christine BACON), Madame Emilie MARTINEZ (procuration à Sophie CORDEL), Monsieur Maxence STREIFF, Alain LANCELOT (procuration à Nathalie POMEON)**

**Secrétaire de Séance : Gilles MONNET**

**Quorum atteint**

**Ouverture de séance : 18h40**

**Rappel ordre du jour :**

1. Délibération attributions compensation définitives 2023 et provisoires 2024
2. Mutualisation entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique
3. Principe de l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
4. Ventilation subventions
5. Nouvelle convention cadre d'adhésion au service intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec le CDG
6. Nouvelle convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant
7. GEMAPI – SISARC – motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC
8. Délibération subvention DETR (2024) pour le projet restructuration maire – salle polyvalente
9. Point sur les travaux
10. Divers
11. Lecture dernier compte-rendu

## 1 – DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES ET PROVISOIRES 2024

---

Madame le Maire expose que

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°152-2023 du 21 septembre 2023 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023 et les montants provisoires 2024 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2023 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2023 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de LAISSAUD, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2023 une attribution de compensation d'un montant de 139.565 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2023, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 fixé à 139.565€ par le Conseil communautaire pour la commune de LAISSAUD.

## 2 – MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET SES COMMUNES MEMBRES DES COUTS ENGAGES PAR LE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

---

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Rhône-Alpes, c'est en 2015 que cette espèce a été observée pour la première fois. En Savoie les premières observations datent de 2018.

Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.

### Nombres de nids de frelons asiatiques détruits



La lutte contre le Frelon asiatique présente 3 enjeux majeurs :

- **Un enjeu sanitaire pour la protection des populations** : le Frelon asiatique est inoffensif quand il est solitaire mais il devient agressif pour défendre son nid quand la colonie se sent menacée.
- **Un enjeu agro-écologique et économique** : il s'attaque aux productions agricoles et apicoles, et perturbe possiblement les étals des marchés
- **Un enjeu environnemental** : c'est un prédateur important des insectes et en particulier des pollinisateurs

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73) et plus particulièrement de sa section apicole.

Le GDSA73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (entre 150 € et 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres).

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA.

Le GDSA a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Cœur de Savoie participe à une partie du financement fin 2022 puis pour 2023.

Après avis du Comité des Maires en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a délibéré, dans sa séance du 09 novembre 2023, sur le dispositif suivant de mutualisation des moyens et des coûts pour permettre une lutte collective et coordonnée contre le frelon asiatique :

- Le GDSA poursuit le travail de destruction des nids de Frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents.
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement <https://www.frelonsasiatiques.fr/>
- La Communauté de communes Cœur de Savoie serait l'interlocuteur principal du GDSA 73
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun
- La Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions
- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La communauté de communes règlera globalement la contribution du territoire au GDSA 73 en début d'année N, au titre des nids détruits en N-1, et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour la part incombant à chacune.

Ainsi à titre d'information, pour 2024, avec une estimation d'une quarantaine de nids détruits par le GDSA, on obtiendrait une base de participation, estimée en valeur haute, à environ 13 000 € pour le territoire soit :

- Un montant de 6 500 € pour la Communauté de communes
- Et un montant de 6 500 € à partager entre les 38 344 habitants (population 2023) ce qui représente un coût moyen indicatif de 0,17€/hab environ.

A titre d'information, comme présenté en comité des Maires du 12 octobre 2023, ce coût moyen de 0,17 €/hab correspondrait, sur une hypothèse de 40 nids détruits, à une participation de :

- 34 € pour une commune de 200 habitants
- 169 € pour une commune de 1 000 habitants
- 714 € pour une commune de 4 200 habitants

**Le conseil municipal est saisi pour délibérer sur cette mutualisation entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de mutualisation des coûts engagés dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique telle que présentée ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à régler à partir de 2025 la part revenant à la commune de LAISSAUD après déduction de la participation de la Communauté de communes, selon les dispositions présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires ;

### **3 – PRINCIPE DE L'INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Madame le Maire expose que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle (décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale). Aussi, la commune a-t-elle saisi le comité technique qui se réunira le 14 décembre pour rendre un avis sur le projet d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de Laissaud.

Les conditions sont les suivantes :

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

#### **Article 2 : modalités de versement**

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires avant le 30 juin 2024), au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le comité social territorial a obligatoirement été saisi du le 14/12/2023 et rendu un avis favorable à l'unanimité Madame le maire souhaite verser cette prime aux agents remplissant les conditions nécessaires.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **DECIDER** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGER** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

#### 4 – VENTILATION DES SUBVENTIONS

---

Arrivée de Sophie CORDEL (19h06)

Suite à la réception des différents bilans des associations sollicitant une subvention annuelle, Madame Le Maire propose de délibérer sur le montant des subventions suivants :

ACCA : **500 €**  
 Association d'animation Laissaud : **500 €**  
**Club bel automne : 500 €**  
 Coopérative scolaire : **550 €**  
 FNACA : 300 €  
 Football Club de Laissaud : **3000€**  
 Pour les mômes : **1500 €**  
 30 millions d'amis : **500€**  
 Félin possible : **500€**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** les montants de subventions ci-dessus
- **DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

#### 5 – NOUVELLE CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AVEC LE CDG

---

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7,5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

## **6 – NOUVELLE CONVENTION TYPE DE RECOURS A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT**

Madame le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Madame le Maire, propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie

## 7 – GEMAPI – SISARC – MOTION SUR LE TRANSFERT DES DIGUES DE L'ETAT AU SISARC

---

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19<sup>e</sup> siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, soutient le SISARC**

- **DEMANDE** à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- **CONSIDERE** légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;
- **DEMANDE** à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- **DEMANDE** une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

## 8 – DELIBERATION SUBVENTION DETR (2024) POUR LE PROJET RESTRUCTURATION MAIRIE – SALLE POLYVALENTE

---

Madame le Maire expose la nécessité de renouveler la demande de subvention DETR pour l'année 2024 relative aux travaux d'investissement du projet de restructuration des ERP Mairie/salle polyvalente.

Le cout total prévisionnel de l'opération avec les options est de 845 300€ HT hors maîtrise d'œuvre.

Approuvant la présentation du projet, son coût prévisionnel HT, son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le maire à solliciter la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de restructuration mairie-salle polyvalente,
- **APPROUVE** son coût prévisionnel pour un montant de 845.300 HT (hors maîtrise d'œuvre),
- **APPROUVE** son plan de financement

- **DEMANDE** à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2024 une subvention de 250000€ HT pour la réalisation de cette opération
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **AUTORISE** Madame le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

## 9 – POINT SUR LES TRAVAUX

---

Madame le maire informe le conseil municipal que le Football Club de Laissaud lui a fait parvenir un courrier par mail ce jour à 17h50 faisant état des besoins de l'association. Monsieur CHARRA, président, souhaitait que ce courrier soit lu en séance, ce qui est fait.

Le Football club de Laissaud sollicite :

- Un agrandissement du parking
- Un agrandissement des vestiaires en raison de l'augmentation du nombre de licenciés
- Un drainage du terrain d'entraînement qui devient impraticable dès qu'il pleut
- Rénovation de l'éclairage du terrain et notamment passer de l'halogène en led

Madame le maire et le conseil municipal prennent note de ces sollicitations.

Madame le maire rappelle que la commission des travaux s'est réunie le 04/12/2023 et donne la parole à Hubert FLEURET, adjoint aux travaux :

- Salle polyvalente : DCE en cours avec date limite de dépôt des offres le 15 décembre 2023. Le planning d'avancement prévoit le démarrage des travaux fin janvier.
- Cimetière : 2eme devis en attente
- Travaux de sécurisation de la RD923 et aménagement des entrées de village : 2 devis ont été réalisés pour la réalisation de l'étude de faisabilité. La commission des travaux a validé le devis du cabinet EMOAA (La Chapelle Blanche). Ce devis comprend l'avant-projet global pour un montant de 2500€ HT, la tranche 1 pour 6500€ HT et la tranche 2 pour un montant de 6500€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le devis susvisé du cabinet EMOAA (Aurélié AXELRAD),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis pour engager l'étude
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les factures concernant l'opération

- Devis sanitaire école
- Jeux des enfants : Changement du grillage
- Eaux pluviales

## 10 – DIVERS

---

- Point par Sophie CORDEL de la réunion de la commission vie locale qui s'est réunie le 23/10. Le 10/12 le Noël des enfants est organisé avec la venue du père Noël, une animation ainsi que des bons cadeaux offerts aux enfants nés après 2013. Au total 51 bons cadeaux ont été distribués.
- Le repas des aînés se déroulera le 21 janvier
- Les vœux du maire sont prévus le 12 janvier 2024.
- La commune offrira le repas de Noël à tous les élèves de l'école de LAISSAUD le 21 décembre 2024

## 11 – LECTURE DU DERNIER COMPTE RENDU

---

Clôture de séance : 21h30

